

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2021-004

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 janvier à 17 h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 22 janvier 2021, a tenu, pour la 1^{ère} fois depuis la publication de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise, une réunion en session ordinaire à la mairie, en présentiel et à distance, par visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Éric GRAVIER, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints
Marie-Hélène COING, maire déléguée Mont de Lans,
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Ugo MOUNIER, Jocelyne MARTIN, Pascal ESPITALLIER, Angélique AGUILAR, conseillers municipaux.

Etaient présents en visioconférence : Agnès ARGENTIER, adjointe, Pierre BALME, maire délégué Venosc, Stéphanie DEBOUT, conseillère municipale.

Etaient absents ou excusés : Céline VALETTE, Camille DURDAN, André GARDEN

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Patrick PELLORCE donne pouvoir à Éric GRAVIER

Anne MILLET donne pouvoir à Enrica TASSO

Fabien VEYRAT donne pouvoir à Ugo MOUNIER

Delphine VAZEUX donne pouvoir à Angélique AGUILAR

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mmes Françoise MOREAU et Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.5.2 – Actes d'occupation du domaine public

OBJET : Convention d'occupation du domaine public

VU le Code des Collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU la photo jointe de présentation de la parcelle ;

VU le projet de convention joint.

Pour éviter tout conflit d'intérêts, Monsieur le Maire demande à Céline Valette de quitter la séance pour ce vote puis présente à l'assemblée la demande déposée par Madame et Monsieur Valette.

Après avoir découvert des infiltrations d'eau dans leur maison récemment acquise au village de Mont de Lans, M Mme Valette souhaitent engager des travaux d'isolation de leur pignon et ont commencé à décaisser l'espace végétalisé jouxtant la façade nord. C'est à cette occasion qu'ils ont découvert que cette parcelle est communale.

Pour la réalisation des travaux de protection de leur habitation, le couple demande l'autorisation d'occuper le domaine public et en contrepartie, M Mme Valette proposent d'entretenir et embellir ladite parcelle avec des fleurs et des plantations.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat
le.....

Le Maire, Christophe AUBERT

Il est proposé à l'assemblée que cette occupation soit formalisée par une convention délivrée à titre gratuit.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents en séance et à distance :

- **DECIDE** de mettre à disposition de M. Mme VALETTE la parcelle non cadastrée jouxtant la façade nord de leur maison;
- **DIT** que la mise à disposition susvisée sera formalisée par la signature d'une convention d'occupation du domaine public ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que tous les documents inhérents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

